

Conseil de Paris
Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021
Sur proposition de Danielle Simonnet

Amendement de la délibération DRH 39
relatif à la prise en compte de la pénibilité du travail des adjoints techniques en poste dans les
brigades de voirie du service de maintenance de l'espace public (SMEP) de la direction de la voirie
et des déplacements (DVD)

Considérant que la Ville semble vouloir accorder une sujétion de niveau 2 à la place d'une sujétion 4 pour les adjoints techniques en poste dans les brigades de voirie du service de maintenance de l'espace public (SMEP) de la direction de la voirie et des déplacements (DVD), ne tenant pas compte des critères de pénibilité réels du métier de ces agents qui interviennent tous les jours sur la voirie et parfois sur la chaussée circulée, sont exposés à des risques importants pour leur santé et définis ci-dessous :

Facteurs de pénibilité :

- travail en extérieur toute l'année, expositions aux conditions extrêmes climatiques, froid, canicule, pluie, alertes pollution
- dans le cadre du travail en brigade : milieu confiné, sous sol (brigade centre) (brigade nord)
- utilisation de produits chimiques, enrobés à froid
- port de charges lourdes fréquent (absence de matériel de levage adapté)
- utilisation d'engins de travaux publics, tels que les marteaux piqueurs , les carotteurs utilisés pour faire des prélèvements (diagnostic amiante), appareils à souder (risques de brûlure)
- gestes et postures entraînant des TMS notamment tendinites
- station debout prolongée
- exposition au bruit prolongée (circulation, engins)

Facteurs de dangerosité :

- Travail sur la chaussée de circulation et exposition au risque de chocs et accident par circulation automobile
- Risque cumulé de détresse respiratoire, et d'insolation en été (canicule + pic de pollution)
- Conduite de véhicule quotidienne et stationnement sur chaussée en milieu dense et contraint, avec risque de retrait de points sur permis de conduire
- Risques d'agressions verbales et physiques avec des usagers de la voie publique (RPS)

Cycle de travail

- Travail dans l'année le week-end : entre 10 et 20 week-end par an (permanences de brigade)

Considérant que la ville devrait prendre en compte la proposition de l'intersyndicale de porter la sujétion de niveau 2 au niveau 4,

Sur proposition de Danielle Simonnet, le conseil de Paris amende le règlement du temps de travail des personnels de la ville de Paris comme suit :

Dans l'annexe 4 : Services bénéficiant d'un niveau de sujétion

La ligne concernant les adjoints techniques en poste dans les brigades de voirie dans le service de maintenance de l'espace public de la DVD figure en sujétion 4 au lieu de la sujétion 2.